Une page de notre histoire. (suite et fin) 1867-1896 La Confédération

En disant à Mgr Taché que les écoles catholiques de Manitoba étaient protégées par la loi contre toute tentative hostile. M. Cauchon avait raison en principe, mais il était mauvais prophète, puisque les catholiques de cette province devaient être dépouillés de leurs écoles une dizaine d'années plus tard. En effet, le 19 mars 1890 le gouvernement libéral de Manitobaabolissait les écoles séparées, et le lieutenant gouverneur ratifiait cette loi inique, malgré la supplique de Mgr Taché et des membres français de l'assemblée législative. Le 7 avril, la Section catholique du Bureau d'Education pour la Province de Manitoba pria le gouverneur-général de désavouer cette loi. En réponse à cette pétition, les Communes d'Ottawa, lors de la session de 1890, rendirent le désaveu pratiquement impossible, par un vote unanime sur la motion Blake, qui fit passer la question scolaire du domaine politique dans le domaine judiciaire. Libéraux et Conservateurs votèrent à l'unanimité la motion Blake, et laissèrent expirer le temps prescrit pour le désaveu, sans protester et sans réclamer. Après le jugement du Conseil Privé reconnaissant le droit d'intervention du gouvernement et les griefs des catholiques, la conscience et le patriotisme commandaient aux députés catholiques du Parlement fédéral de s'unir pour assurer l'exécution du jugement. Ils restèrent divisés, comme autrefois sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick, et préparèrent sûrement par cette attitude, la capitulation qui vient d'avoir lieu. Le gouvernement adressa deux arrêtés ministériels enjoignant à Manitoba de rémédier aux griefs dont on se plaignait. Le parti libéral les censura. Une loi remédiatrice fut enfin présentée au Parlement fédéral. Le parti libéral, moins sept députés libéraux, proposa et vota son renvoi à six mois, bien qu'elle fut jugée satisfaisante par l'Episcopat. Elle fut cependant adoptée en première et en deuxième lecture; mais le parti libéral eût alors recours à l'obstruction, et elle ne put être votée en troisième lecture. Trois mois après, les élections générales eurent lieu. L'Episcopat donna une direction que la majorité des électeurs catholiques